

**ARRETE n°2024/10 : Délégation de fonction à Monsieur Nicolas BERTHET
3^{ème} Adjoint**

Le Maire de la Commune de DAGNEUX,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2024 portant élection des adjoints au maire,

CONSIDERANT que monsieur Nicolas BERTHET, adjoint, a été élu 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de monsieur Nicolas BERTHET, adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas BERTHET, 3^{ème} adjoint, est délégué au secteur des Travaux :

- Appels d'offres,
- Devis travaux,
- Suivi projets,
- Suivi travaux,
- Réception travaux,
- Budgets prévisionnels.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à madame la Préfète de l'Ain.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Dagneux, le 5 avril 2024
Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Notifié le : 5/04/2024
Signature :



Réception en préfecture le : **09 AVR. 2024**
Publication le : **09 AVR. 2024**

